

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-CINQ OCTOBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Benjamin FAGES, Maire.

Ordre du jour :

- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
- Présentation du PEDTI VGA 2025.2028
- Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune pour 2025.
- Adhésion à la convention « Infogéo47 » - application « cimetière », proposée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (Te47).
- Point sur les travaux de rénovation la toiture de l'Eglise « Saint-Sauveur ».
- Subvention exceptionnelle à Association Sportive Lafittoise.
- Subvention à l'association « Sport et Nature des coteaux de Prayssas », trail édition 2024.
- Questions diverses.

PRESENTS : Martine LEOMANT, Patricia GAVA, Christian SAUDEL, Jean-Marc CHATRAS, Franck ROUSSEL, Didier RIEDLINGER, Ghislaine GOUALC'H, Marc LECHEVALIER.

EXCUSES : Laurent RIBES, Stéphane MARTINEZ, Nicolas DUBOIS, David FONTAN, Marjorie VECCHIARELLI.

ABSENTE : Virginie COURTE.

Pouvoirs : 05 L.RIBES à M.LEOMANT D.FONTAN à F.ROUSSEL
 S.MARTINEZ à P.GAVA M.VECCHIARELLI à JM.CHATRAS
 N. DUBOIS à B.FAGES

Secrétaire de séance : P. GAVA

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 août 2024.

* * *

**APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL (PEDTI)
DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2025-2028.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Education,
Vu la délibération D-2024-064 du 14 juin 2024 de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération, portant adoption du Projet éducatif de territoire intercommunal,

Le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis 2011, Val de Garonne Agglomération s'est doté d'un projet éducatif ayant pour vocation de fixer les orientations pour la petite enfance et l'enfance en termes de politique éducative à mener sur le territoire.

DELIBERATION

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019 a permis de construire le Projet Educatif de Territoire Intercommunal pour la période 2021/2024. 19 communes de l'agglomération se sont engagées dans ce projet.

Les Projets Educatifs locaux 2021/2024 sont à évaluer et à renouveler en 2024.

Ces évaluations locales permettront d'alimenter et d'étayer celle du Projet Educatif Intercommunal (PEDTI) pour 2025-2028.

Le comité de pilotage du 7 juin 2024 a permis de valider l'évaluation et de définir les orientations du PEDTI pour la période 2025/2028.

L'évaluation met en lumière 3 axes prioritaires :

- La continuité éducative, les liens avec les familles et les rythmes de l'enfant
- L'inclusion des enfants en situation de handicap
- La citoyenneté, l'engagement, la laïcité

L'ensemble des éléments d'évaluation et les orientations du nouveau PEDTI 2025-2028 sont présentés à l'Assemblée. Ils se déclineront au travers des 10 orientations du PEDTI 2025/2028 :

- Accueillir tous les enfants dans un environnement sécurisant et favorable à leur construction et au développement d'une politique d'inclusion.
- Instaurer une relation privilégiée avec les familles en favorisant la participation et leur accompagnement dans les périodes clés du parcours de leur enfant.
- Développer un réseau d'acteurs éducatifs permettant d'étendre l'offre de manière cohérente sur le territoire : sport, culture, loisirs...
- Expérimenter autour de thématiques prioritaires en ayant recours aux acteurs locaux, institutions et experts universitaires.
- Renforcer les passerelles entre les temps et les structures afin de proposer un parcours de qualité aux enfants et aux familles du territoire.
- Développer un politique jeunesse et la structuration d'une offre en direction des adolescents et jeunes du territoire.
- La citoyenneté, l'engagement et la promotion du principe de laïcité.
- Inscrire dans chaque action ou projet de structure d'un axe fort de la transition écologique
- La formation initiale et continue des acteurs, la mise en place de temps d'échanges de pratiques thématiques.
- Mettre en place une stratégie de communication, de suivi et d'évaluation afin d'assurer la bonne déclinaison du PEDTI entre collectivités, en direction des acteurs, partenaires locaux et des familles.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les éléments d'évaluation et les orientations du nouveau PEDTI, validé par délibération D-2024-064 du Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération réuni le 14 juin 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU
(GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES)
ENTRE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE POUR 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16.12.2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2025, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la **reconduction de la convention de délégation** de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune de LAFITTE-SUR-LOT (47),

Précise que le **budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2025**,
. de 0 € TTC en fonctionnement et de **2000 € TTC en investissement**.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

TRANSFERT DE LA MISSION « INFOGEO47 », AU 01/01/25, DE CDG47 A TE47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 5211-9, qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/10/2020, relative à l'adhésion de la collectivité au SIG InfoGéo47 du CDG47 pour l'application Cimetière ;

VU l'article 4.1.5 des Statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) ;

VU la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;

CONSIDÉRANT le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1er janvier 2025 ;

Monsieur le Maire fait savoir aux membres de l'Assemblée Délibérante que le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais, une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc.

Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1er janvier 2025.

TE 47 a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo 47 au travers d'une convention d'adhésion.

La convention prend effet au 1er janvier 2025, ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

le Conseil Municipal

à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE 47 à compter du 1er janvier 2025.
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que les prestations complémentaires éventuellement sollicitées, sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 et 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget concerné.

RENOVATION DE LA TOITURE EGLISE SAINT-SAUVEUR : POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de l'Eglise, ayant débuté au mois de juin 2024, ont fait l'objet d'avenants pour travaux complémentaires.

Il précise qu'au cours du déroulement du chantier, des dégradations non inscrites au programme ont été constatées, et doivent être prises en charge afin que d'assurer la pérennité des réparations réalisées sur la toiture de l'édifice.

Lot 01.....	3 089 € HT, pour restauration d'une panne faîtière.
Lot 02.....	1 500 € HT, pour fournitures et pose de tuiles en complément. 13 500 € HT, pour révision de la toiture chapelle nord.
Lot 03.....	1 000 € HT, pour réparation de l'escalier de la tour.

Il est également précisé qu'en raison de ces travaux supplémentaires, le délai de fin de chantier prévu au 31.10.2024 est reporté au 28.11.2024.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** les travaux complémentaires réalisés sur la toiture de l'Eglise.
- **prend acte** du délai supplémentaire, nécessaire à la réalisation de ces travaux, reportant de ce fait, la date de fin de chantier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ASL - REPARATION PANNEAU D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réglementation de la Fédération Française de Basket-Ball impose que chaque salle accueillant rencontres sportives soit équipée de deux systèmes de tableaux d'affichage en état de fonctionnement.

Afin de pouvoir répondre à la réglementation en vigueur et continuer à accueillir des rencontres sportives à domicile, le club ASL a fait établir un diagnostic du panneau « de secours ».

Le montant des réparations de remise en état du matériel, prises en charge par le club, s'est élevé à 480 €. A ce titre, le club sollicite une subvention exceptionnelle.

Ce matériel étant affecté à la salle des sports, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au club ASL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 480 € (quatre-cent quatre-vingt euros) au club ASL, pour couvrir les frais afférents à la remise en état du matériel.
- **Affirme** que les crédits seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SPORT NATURE DES COTEAUX DE PRAYSSAS »
TRAIL DES COTEAUX - EDITION 2024**

L'association « Sport Nature des Coteaux de Prayssas » organise le « Trail des Coteaux ». L'édition 2024 s'est déroulée le samedi 08 juin.

Chaque année, cette manifestation regroupe une randonnée le matin, un Challenge écoles l'après-midi, proposé aux élèves des écoles primaires.

L'école du RPI Lafitte/Lacépède a participé à cette manifestation en 2024.

A ce titre, l'association « Sport Nature des Coteaux de Prayssas », sollicite le concours de chaque commune. Le montant est essentiellement destiné à l'organisation du challenge des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'Association « Sport Nature des Coteaux de Prayssas », chargée de l'organisation « du trail des coteaux »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € (cent euros) à l'Association « Sport Nature des Coteaux de Prayssas », pour l'organisation « du trail des coteaux » du 08 juin 2024, auquel a participé l'école de Lafitte-sur-Lot.
- **affirme** que les crédits seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

**DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES ZAENR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Lafitte-sur-Lot souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec la charte des énergies renouvelables, adoptée en Conseil Communautaire du 30.11.2023, pour l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Monsieur le Maire :

- Expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.
- Evoque le contexte en matière d'EnR sur la commune, notamment les installations existantes, les projets en cours de développement et les études déjà menées.

- Rappelle que les ZAEnR :
 - . doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
 - . doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.
- Rappelle au conseil municipal qu'une concertation du public a été mise en œuvre par :
 - . La mise à disposition d'un dossier d'information en mairie et d'un registre d'observations, du 02/09 au 20/09/2024 inclus.
- Présente le bilan de cette concertation et fait état des observations reçues.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAenR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

Dans les secteurs « centre-bourg » et « pont du menuisier »,

. pont du menuisier	parking	ZC 197-199 ; ZC 301-302-303-304
. école primaire/cantine	toitures/parking	AA 0001-0002
. ateliers communaux	toitures	AA68-69
. mairie et parking	toitures/parking	AA70
. temple protestant	toiture	AA147
. salle fêtes - salle sports	toiture-parking	AA96-97
. Cimetière des Coudercs	terrain	AA101
. terrain aux coudercs	parking	AA98
. site de Braunès	parking	ZD103-104 ; ZD287-288

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés, dans le secteur de « La Gaouille » « au pré long »

. secteur « la gaouille » ZL59 ; ZL63-64 ; ZL101-102 ; ZL120

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, dans les secteurs de « La Gaouille » et « les Barthes »

. secteur « la gaouille » ZL60 ; ZL155-156 ; ZL57-62-66 ; ZL129-130
 . secteur « les barthes » ZP18 ; ZP40-41

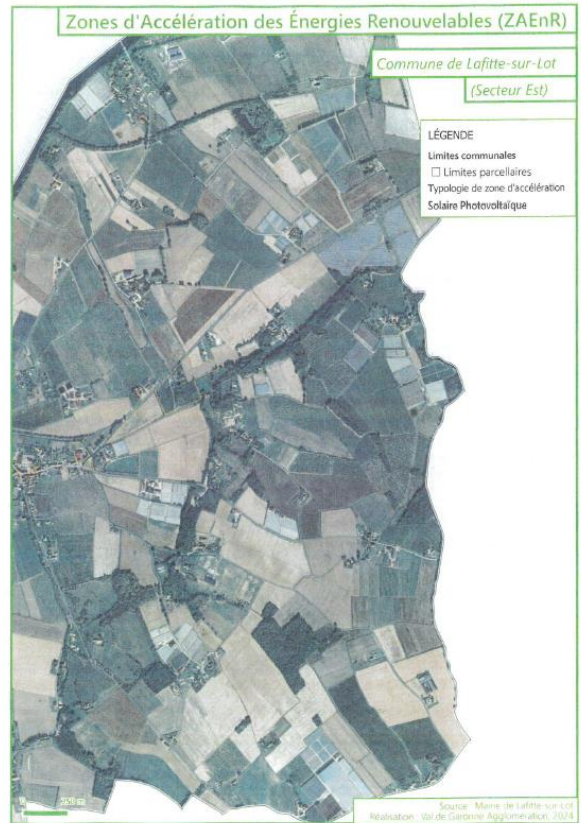
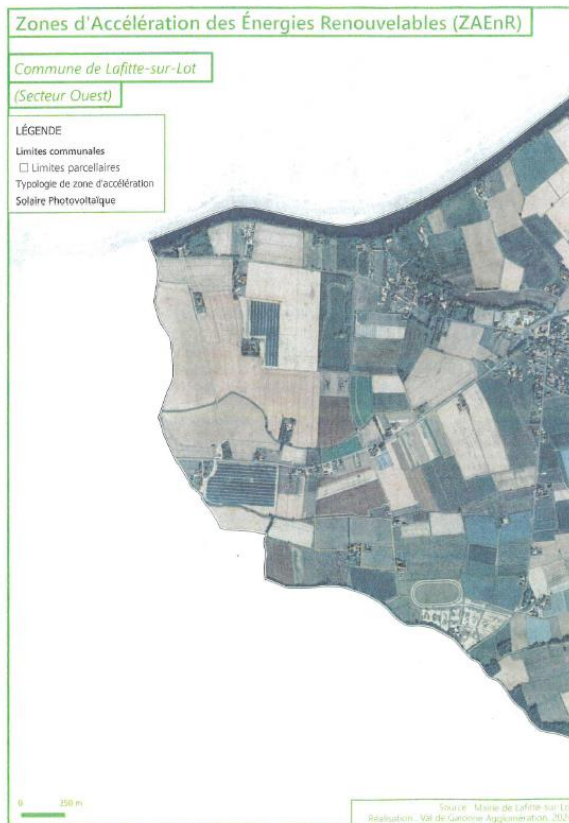
- **ZAEnR Biogaz / Biométhane** Néant
- **ZAEnR Eolien** Néant
- **ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie, ...** Néant

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prend acte des conclusions de la concertation du public qui s'est déroulée du 02/09 au 20/09/2024 inclus.
- Décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées ci-dessus et reprises dans les plans joints.

- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique, à Val de Garonne Agglomération.



QUESTIONS DIVERSES

Néant.

* * *

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
-----------------	--------------------------------